

Communauté de Communes



**Lure
Vançon
Durance**

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

Fax. 04.92.32.69.86

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 06 Avril 2016

Étaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

René AVINENS, Président
Frédéric ROBERT
Nicole TURCAN

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

Olivier LENOIR

Pour la commune de Peipin :

Grégory BERTONI
Frédéric DAUPHIN, Vice-président
Joëlle BLANCHARD
Sabine PTASZYNSKI
Philippe SANCHEZ-MATHEU

Pour la commune de Montfort :

Yannick GENDRON, Vice-président
Jean-Pierre GROS
Nathalie NICOLINO

Pour la commune de Salignac :

Chantal CHAIX
Isabelle MORINEAUD
Christian TRABUC

Pour la commune de Sourribes :

Patrick HEYRIES
Alain RAVEL

Pour la CCLVD :

Emily FAVRE, Directrice
Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Étaient absents excusés :

Robert ESCARTEFIGUE, Marie-José ESTUBIER, Béatrice FIGUIERE (pouvoir à Frédéric DAUPHIN), Michel FLAMEN D'ASSIGNY (pouvoir à Olivier LENOIR), Yannick GENDRON (pouvoir à Jean-Pierre GROS), Farid RAHMOUN,

Secrétaire de séance : Nathalie NICOLINO

Séance ouverte à 18h30, avec 16 présents et 3 pouvoirs. Le quorum est atteint.

PREAMBULE

Monsieur le Président demande de retirer le point sur l'organisation du centre de loisirs de cet été et le reporter à un prochain conseil communautaire.

Il explique ensuite aux membres du Conseil communautaire que la situation budgétaire de la Communauté de communes Lure Vançon Durance est délicate. Malgré les efforts réalisés l'an passé (Suppression de services, TAP payants,...) la situation reste compliquée. Il indique que d'autres pistes (diminution des indemnités, baisse ou suppression des subventions,...) seront proposées au vote du budget 2016. Enfin, il indique que d'autres pistes doivent être étudiées afin de réduire le déficit. Le bureau va prochainement se réunir pour étudier les postes de dépenses qui posent soucis et trouver des pistes.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte-rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité.

2. VOTE DU TAUX 2016 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Au moment de la création de l'E.P.C.I., et par délibération n°3/2005 en date du 8 décembre 2005, la Communauté de Communes Lure Vançon Durance a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire. Elle a également décidé de percevoir cette TEOM en lieu et place du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Canton de Volonne.

Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2016 à 3 405 712. Le SMIRTOM a fixé le montant du produit de la taxe nécessaire à l'équilibre de son budget à 408 004 €. Par conséquent, le taux de la TEOM fixé l'année précédente à 11,98 % peut être maintenu.

Toutefois, Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que dans un souci d'équilibrer les comptes, il est possible d'augmenter le taux de la TEOM, notamment dans la mesure où la Communauté de communes assume certaines dépenses imputables au service des Ordures Ménagères (aménagement des points collectes). Une hausse de 1% représente 9.71€/personne/an.

Mme la Vice-Présidente, précise qu'au vu de la prochaine fusion, entre la CCLVD et la CCVJ ce n'est peut-être pas le moment d'augmenter la taxe. Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'augmentation les taux de la CCLVD et de la CCMD ne seront plus les mêmes alors qu'elles appartiennent au même SMIRTOM.

Mme BLANCHARD explique qu'une augmentation du taux peut entraîner une certaine incompréhension des administrés. Elle craint que cela ne décourage les administrés à trier.

Etant donné le contexte budgétaire actuel et les difficultés financières auxquelles sont confrontés les administrés, le Conseil communautaire propose une augmentation de 0.5% de la TEOM pour un produit attendu de 425 032€.

Après en avoir délibéré par 3 voix contre une augmentation de 0.5% (et donc pour le maintien du taux actuel), et 16 voix pour une augmentation de 0.5%, le conseil communautaire fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 12,48 % pour l'année 2016.

3. FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - ANNEE 2016

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté de communes doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (qui est une des composantes de l'ex-TP).

Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2016, pour la C.F.E., à 3 096 000€. Pour l'équilibre de notre budget, le produit de C.F.E. attendu est de 821 808 € (soit 18 096 € de + que le prévisionnel), ce qui correspond à un taux de 26,34% (25,76 % en 2015).

Il est rappelé que la CCLVD et les communes sont liées par la fiscalité. Ainsi, la CCLVD ne peut fixer son taux qu'en fonction des taux votés par ses communes membres.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote du taux pour la cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26,34 % pour l'année 2016.

4. FIXATION DU TAUX POUR LES TAXES APPLIQUEES AUX MENAGES - ANNEE 2016

Depuis 2012, l'Etat fait assumer des charges supplémentaires aux collectivités locales. Ainsi le Fonds de péréquation (FPIC) a été instauré. Ce fonds double chaque année et devrait atteindre son seuil maximum en 2017.

La réforme des rythmes scolaires n'a fait qu'augmenter ces charges puisque le coût de cette réforme pour notre collectivité est de plus de 60 000€ compensé seulement pour moitié par l'Etat.

Enfin s'ajoute à cela les baisses de dotations puisque la contribution au redressement des finances publiques impacte directement la Dotation Globale de Fonctionnement qui passe de 122 000 € en 2013 à 48 000 € cette année.

Monsieur le Président alerte les conseillers sur les finances de la collectivité puisque le compte administratif du budget principal fait apparaître pour 2015 un déficit de 175 000 €.

Il convient donc de faire des économies là où il y a des marges de manœuvre, sachant qu'au vu des services rendus par la collectivité celles-ci sont restreintes.

Monsieur le Président indique que, malheureusement cette année, la seule augmentation des bases ne suffira pas à équilibrer le budget. En effet si les bases augmentent un peu, près de 12 400 € en plus, les produits des IFER, de la TASCOM et les différentes allocations compensatrices devraient baisser de 7 400 €.

Il propose donc d'augmenter les taux de taxes ménages afin d'équilibrer le budget et récupérer près de 42 000 €. Il rappelle que ces augmentations représenteraient 12 € par personne et par an.

Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire fixe, pour l'année 2016, le taux de la Taxe d'Habitation à 7.01%, le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 2.20 %, le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.45 %.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations. Au vu des contraintes budgétaires existantes, il propose que cette année encore les subventions soient diminuées à hauteur d'un global de 15% par rapport à l'année précédente soit une baisse de près de 10 000 € (58 288 € au lieu de 68 488 €).

Il suggère de ne pas toucher cette année aux subventions de coopératives qui ont subi l'année dernière une baisse de 25%.

Toutefois, il précise que l'attribution de subventions aux coopératives scolaires sera octroyée en fonction du compte de résultat et des projets proposés. L'analyse de ces éléments sera effectuée par le bureau. Par ailleurs, Mme la Vice-Présidente rappelle que le montant des 1 500 €/classe pour les coopératives scolaires comprend un delta pour la maintenance informatique. Or, il semblerait que juridiquement, les coopératives n'ont plus le droit de payer cette maintenance sur leur budget. Ainsi si la CCLVD doit régler directement la maintenance, le montant de la facture sera alors déduit de la subvention.

Il propose aussi de réduire ou supprimer certaines subventions :

	Montant en 2015 (€)	Montant en 2016 (€)	% diminution
RAMIP	4500	3500	22,22
Crèche Lou Pichoun	35000	27000	22,85
Fonds d'Aide aux Jeunes	500	0	100
Mission locale	3200	2500	22

Etant donné le contexte budgétaire le Conseil propose aussi de supprimer les subventions attribuées à la Bibliothèque pédagogique de Sisteron, à l'USEP 04 et à la Ligue de l'enseignement 04.

Bibliothèque pédagogique de Sisteron	500 €
USEP 04	100 €
Ligue de l'enseignement 04	100 €

Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2016 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2015	Montants 2016
Coopérative scolaire de Montfort (1500 € x 2 classes)	3 000,00 €	3 000,00 €
Coopérative scolaire d'Aubignosc (1500€ x 3 classes)	4 500,00 €	4 500,00 €
Coopérative scolaire de Châteauneuf-VSD (1500 € x 2 classes)	3 000,00 €	3 000,00 €
Coopérative scolaire de Salignac (1500 € x 3 classes)	4 500,00 €	4 500,00 €
Coopérative scolaire de Peipin – Maternelle (1500 € x 2 classes)	3 000,00 €	3 000,00 €
Coopérative scolaire de Peipin – Primaire (1500€ x 4 classes)	6 000,00 €	6 000,00 €
Bibliothèque pédagogique de Sisteron	500 €	0 €
USEP 04	100 €	0 €
Ligue de l'enseignement 04	100 €	0 €
RAMIP	4 500 €	3500 €
Crèche Lou Pichoun	35 000 €	27000 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	500 €	0 €
Mission locale	3 200 €	2500 €
Total	68 488,00 €	57 588 €

Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2016.

Mme la Vice-présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'une personne de Montfort (présente au conseil) va ouvrir une maison d'assistante maternelle (MAM) sur la commune de Montfort. Cette dernière regroupera 3 assistantes maternelles et permettra d'accueillir 12 enfants.

La représentante de la MAM a effectué une demande de subvention (sans montant fixe) auprès de la CCLVD. Cette subvention servirait notamment à l'équipement des locaux. Le prix estimé de cet aménagement (mobilier) est d'environ 28 000 €. Pour information, la CAF ne finance pas ce projet.

Un échange a lieu entre des conseillers communautaires et la représentante de la MAM. M. LENOIR demande si le devis n'est pas sur évalué. La représentante de la MAM explique que l'estimation a été réalisée sur la base d'un catalogue professionnel.

Etant donné le contexte budgétaire contraint, Monsieur Dauphin s'interroge sur d'autres possibilités d'aider à la création de cette MAM, par le biais par exemple du matériel de la ludothèque. Néanmoins, la représentante de la MAM explique qu'elle a surtout de besoin de mobilier.

La CCLVD va étudier le dossier MAM dans les prochaines semaines. En effet, plusieurs questions devront être posées pour éclaircir le dossier. La demande de subvention sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire accorde des subventions aux coopératives scolaires de chaque école, au RAMIP, à la Crèche Lou Pichoun, et à la Mission Locale, telles que définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2016. Il décide que l'attribution de subventions aux coopératives scolaire sera désormais octroyée en fonction du compte de résultat et des projets proposés. Il prévoit pour cela, les crédits correspondants au compte 6574 – Chapitre 65.

6. REPARTITION DU FPIC

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est mis en place depuis l'année 2012. Ce fonds, qui repose sur un mécanisme de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes sur la base de son potentiel financier pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président informe que la C.C. Lure Vançon Durance a contribué, en 2015, au F.P.I.C. à hauteur de 105 052 € et a pris en charge la part communale depuis l'instauration de ce fonds. Toutefois, comme évoqué l'année dernière, la CCLVD ne peut plus assumer la part communale.

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil de confirmer la position prise l'année dernière, c'est-à-dire la prise en charge de la part communale du FPIC par les communes et non plus par la CCLVD.

Il précise que le montant définitif de la contribution du FPIC et la répartition entre les communes ne sera pas connu avant fin Juin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire acte que la part communale sera à prendre en charge par les communes.

7. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération 28-2014 du 24 avril 2014, il a été décidé d'accorder des indemnités de fonction au Président et aux 5 Vice-Présidents, à compter du 1er mai 2014, de telle manière :

- Pour le Président, 34.90 % de l'IB 1015
- Pour les Vice-présidents, 14.47 % de l'IB 1015

Selon la loi en vigueur, l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du conseil communautaire, ce montant restant identique en dépit du nombre plus élevé de vice-présidents.

Ainsi, l'enveloppe maximale était en 2014 de : $1568.11 \times (4 \times 627.24) = 4077,07 \text{ €/mois}$

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute
3500 à 9999	41.25	1568.11	16.50	627.24

Avec 5 vice-présidents au lieu des 4 prévus par la loi, il avait été proposé, pour répartir l'enveloppe allouée, que les indemnités du Président et des Vice-présidents soient diminuées afin de dégager une indemnité identique aux 5 vice-présidents. Ainsi, l'enveloppe indemnitaire était répartie de la manière suivante : $1326.71 + (5 \times 550.07) = 4077,06 \text{ €/mois}$

Cependant, dans un contexte de restriction budgétaire, Monsieur le Président propose de revoir le montant de ces indemnités, à compter du 1er mai 2016, en :

- diminuant de 15 % l'indemnité du Président (soit, 29.665 % de l'IB 1015)
- ne touchant pas à l'indemnité de la Première vice-présidente (soit 14.47 % de l'IB 1015)

- diminuant de 50% les indemnités des 4 autres Vice-Présidents (soit 7.235 % de l'IB 1015)

Pour information, Monsieur le Président rappelle le travail considérable que fournit la 1ere Vice-Présidente au sein de la CCLVD. Par conséquent, il demande de ne pas diminuer ses indemnités.

	Président		Vice-présidente		Vice-présidents	
Population totale	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute
3500 à 9999	29,665	1127,7	14.47	550,1	7,235	275,035

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire serait répartie de la manière suivante :

- 1 127.7 pour le Président
- 550.1 pour la Première Vice-Présidente
- 275.035 pour les 4 Vice-Présidents

Soit un total de 2 777,9135 €/mois (au lieu de 4 077,06 €/mois)

Après en avoir délibéré par 2 abstentions, 1 voix contre et 16 voix pour le conseil communautaire accorde des indemnités de fonction au Président et aux 5 Vice-Présidents, à compter du 1^{er} mai 2016, et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :

- **Pour le Président, 29.665 % de l'IB 1015,**
- **Pour la Première Vice-présidente, 14.47 % de l'IB 1015,**
- **Pour les 4 Vice-présidents, 7.235 % de l'IB 1015**

8. PARTICIPATION PAYS DURANCE PROVENCE

Le Pays vient de communiquer la participation demandée au titre de l'animation du Pays Durance Provence. Cette participation s'élève cette année à près de 15 000€ au lieu de 8 250€ en 2015.

La participation de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance est de 15% du reste à charge. Cette clé de répartition a été calculée en fonction, d'une part, de la population totale DGF par communes (à hauteur de 65%) et, d'autre part, du potentiel fiscal 4 taxes (à hauteur de 35%).

Monsieur le Président rappelle que le Pays est engagé dans plusieurs programmes : Leader, Espace valléen et TEPCV.

Pour 2016, le budget du pays s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES ANIMATION PAYS 2016	
Rémunération de personnel	260 748,01	Subvention Union Européenne FEADER (LEADER)	58 075,73
Frais de missions	8 088,80	Subvention Union Européenne FEDER POIA (Espace Valléen)	19 893,69
Frais de structures	20 238,68	Subvention Etat TEPCV	61 828,26
Prestations externes/frais de communication	62 871,66	Subvention Etat CIMA	11 936,22
		Subvention Région PACA	128 717,16
		Autres subventions (ADEME)	
		Autofinancement Pays Durance Provence	71 496,09
Total des dépenses	351 947,15	Total des recettes	351 947,15
INVESTISSEMENT TEPCV			
DEPENSES		RECETTES ANIMATION PAYS 2016	
Véhicules électriques	50 000,00	Subvention Etat TEPCV	196 000,00
Audits énergétiques	110 000,00	Autofinancement Pays Durance Provence	27 000,00
Etude smart grids zone Cassine	20 000,00	Répartition du RAC des audits énergétiques à définir	22 000,00
Aménagement biodiversité	65 000,00		
Total des dépenses	245 000,00	Total des recettes	245 000,00
Total des dépenses	596 947,15	Total des recettes	596 947,15

TOTAL AUTOFIANCEMENT	98 496,09
TOTAL CCMD (85%)	83 721,67
TOTAL CCLVD (15%)	14 774,41

Par conséquent, pour 2016, la participation de la CCLVD s'établit à 14 774,41 €.

Néanmoins, après discussions et au vu du schéma intercommunal, les élus de la Communauté de communes souhaitent avoir une vision plus claire de l'avenir du Pays et des actions de ce dernier sur notre territoire. Par ailleurs, certains conseillers communautaires craignent que le pays soit maintenant tourné vers le Pôle Dignois. Aussi les élus souhaitent qu'un point soit fait avec les élus du pays et les élus régionaux avant que la participation soit versée.

Mme la Vice-Présidente rappelle aussi que s'étant engagé sur ces programmes, il est aujourd'hui nécessaire que les élus défendent les dossiers CCLVD.

Monsieur le Président propose donc qu'une rencontre soit organisée avec la Présidente du Pays afin de faire le point sur l'avancée des programmes et leurs impacts sur le territoire de la CCLVD. Il propose aussi qu'un courrier soit rédigé à la Région PACA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la participation de la C.C. Lure Vançon Durance, pour l'année 2016 et au titre de l'animation du Pays Durance Provence, pour un montant de 14 774,41 €. Il précise que ce montant sera versé sous réserve que l'avenir du pays et de l'impact de ses programmes sur notre territoire soient clarifiés. Il précise aussi que les crédits prévus au budget primitif 2016 au Chapitre 65 – Article 657358 Subventions de fonctionnement versées aux autres groupements de collectivités sont suffisants pour honorer cette participation. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif général de l'exercice 2016. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2015 (égaux à ceux de Monsieur le Trésorier, Receveur de la Communauté de communes).

L'affectation proposée est la suivante : **L'excédent de fonctionnement 2015**, soit **317 734 €** est affecté intégralement à la section de fonctionnement.

Le budget primitif 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes :

Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit : Dépenses et recettes : **2 655 091.70 €**

Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit : Dépenses et recettes : **890 300.83 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que définie ci-dessus. Il vote le budget primitif général 2016 tel que détaillé ci-dessus.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. LES PAULONS

Le budget primitif de la Z.A. Les Paulons de l'exercice 2016. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2015 (égaux à ceux de Monsieur le Trésorier, Receveur de la Communauté de communes).

L'affectation proposée est la suivante : **L'excédent de fonctionnement 2015**, soit **+ 3 735.85 €** est affecté intégralement à la section de fonctionnement.

Le **budget primitif 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **62 685.85 €**
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit :
Dépenses et recettes : **58 500.00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que définie ci-dessus. Il vote le budget primitif 2016 de la Z.A. Les Paulons tel que détaillé ci-dessus.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA Z.A. DE MONTFORT

Le budget primitif de la Z.A. de Montfort de l'exercice 2016. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2015 (égaux à ceux de Monsieur le Trésorier, Receveur de la Communauté de communes).

Le résultat de fonctionnement 2015 laisse apparaître un résultat positif de 175€ affecté intégralement à la section de fonctionnement.

Le **budget primitif 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit : Dépenses et recettes : **907 175 €**
- Pour la **section d'investissement** ainsi qu'il suit : Dépenses et recettes : **906 049.99 €**

Monsieur GROS rappelle qu'une subvention de plus de 100 000 € avait été accordée par la Région pour l'aménagement de cette zone. Monsieur le Président rappelle qu'une entreprise qui devait initialement s'installer sur la ZA est finalement partie dans le Vaucluse. Il précise également que la date limite de cette subvention est le 21 novembre 2016. M. Gros explique que tant que le terrain restera en état de friche les entreprises ne voudront pas s'y installer. Monsieur le Président précise que la création d'entreprises est très importante pour une communauté de communes, mais pour l'aménagement de la zone artisanale, il faudrait avoir recours à un emprunt et qu'au vu des résultats de l'exercice 2015, ce projet semble trop important. Toutefois, cette question pourra faire l'objet d'une prise de position avant la date du 21 novembre 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que définie ci-dessus. Il vote le budget primitif 2016 de la Z.A. de Montfort tel que détaillé ci-dessus.

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2016. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2015 (égaux à ceux de Monsieur le Trésorier, Receveur de la Communauté de communes).

Le résultat de fonctionnement 2015 laisse apparaître un résultat négatif de 24 122.94 €. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat.

Le **budget primitif 2016** s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la **section de fonctionnement**, ainsi qu'il suit : Dépenses et recettes : **154 946.78€**

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que ces tarifs doivent être revus afin d'équilibrer le budget SPANC.

En effet, les tarifs pratiqués par le Sisteronais sont supérieurs aux tarifs facturés aux usagers de la CCLVD. La nouvelle période de contrôle étant en 2017, il convient donc d'augmenter les tarifs aux usagers pour à minima équilibrer les recettes (par rapports aux dépenses payées au Sisteronais).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'affectation des résultats de l'exercice 2015 telle que définie ci-dessus. Il vote le budget 2016 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

14. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

L'adjoint d'animation qui travaille aux services périscolaires (cantine, garderie, TAP) de Salignac dispose des conditions d'ancienneté nécessaires pour être promue au grade d'Adjoint d'animation principal 2ème classe, à compter du 21 Août 2016.

Cet avancement n'est pas automatique mais, cet agent donnant entière satisfaction, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer favorablement sur la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 21 Août 2016. Il prévoit à la même date, la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires à cette création, puis à cette suppression de postes.

15. RENOUELEMENT CONTRAT DE L'AGENT D'ENTRETIEN SUR MONTFORT

Le contrat de l'agent en contrat aidé chargé du ménage et du service cantine sur Montfort est arrivé à son terme le 31 Mars 2016. Le congé maternité de cet agent s'achève le 10 avril, date à laquelle elle pourra reprendre son travail.

Monsieur le Président informe les membres du conseil, que dans le cadre de ses délégations, il a été procédé au renouvellement de cet agent pour un contrat aidé d'une durée 6 mois sur la base de 20/35ème éventuellement renouvelable une fois.

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET COMMUNE

--- Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des mises à disposition des agents techniques communaux à hauteur de 10% de leur temps de travail (pour effectuer les travaux à réaliser dans les bâtiments scolaires et périscolaires), la CCLVD et la commune de Peipin ont signé une convention pour l'agent technique de Peipin, M.HISSELLI Romain.

--- Cette convention arrive à terme le 14 avril 2016. Il sera à compter de cette date stagiaire de la FPT, aussi il est proposé d'établir la convention de mise à disposition jusqu'à l'issue de son stage soit du 14 Avril 2016 jusqu'au 13 Avril 2017.

--- Monsieur le Président indique qu'une convention de mise à disposition doit également être reconduite sur la commune de Montfort, puisque la convention de Mme MUCHEMBLE adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en CAE-CUI est arrivée à son terme le 31 Mars 2016. Cet agent ayant été renouvelé sur la même base il convient de renouveler sa convention pour effectuer le ménage de la mairie 3h/semaine et 8h à la salle polyvalente pendant les grandes vacances à compter du 1er avril 2016 pour une période d'un an.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve les mises à disposition de personnel pour les agents cités ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord des agents et des communes concernées. Il autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

17. PROJET DE DEMENAGEMENT DE LA CRECHE

A ce jour, la crèche rencontre des difficultés pour pouvoir accueillir les enfants dans des conditions optimales, la configuration actuelle des locaux nécessitant des travaux importants. Etant peu pertinent de faire de gros travaux dans ses locaux d'autant qu'ils restent exiguës, il était urgent de travailler sur un projet de relogement de la crèche.

Face à cette situation une délibération a été prise le 11 décembre dernier pour approuver le projet de déménagement de la crèche au rez-de-chaussée du Bâtiment de Grand Champ composé des locaux de la ludothèque, de la salle ados et des anciens locaux de l'ERIC.

Lors du dernier conseil, il a été proposé pour avancer sur le projet de la crèche de faire appel à un architecte ou un maître d'œuvre. La CCLVD va donc demander à une entreprise générale de chiffrer les travaux. Au besoin elle sollicitera un architecte pour établir un avant-projet, avoir un devis chiffré et réaliser le suivi des travaux.

La CCLVD pourra ainsi budgéter les travaux, établir un plan, solliciter l'avis de la PMI et demander les subventions nécessaires à la CAF.

Monsieur le Président précise que la date limite pour déposer les demandes de subventions est le 18 juin 2016.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les éléments exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire autorise, Monsieur le Président à faire appel à un architecte ou un maître d'œuvre pour budgéter les travaux à réaliser et établir un plan. Il autorise également le Président à rechercher les financements nécessaires et subventions possibles pour réaliser ce projet.

18. CONVENTION REMPLACEMENT CENTRE DE GESTION SERVICE ADMINISTRATIF

Le centre de gestion a mis en place un service de remplacement et de renforcement des services (secrétaire de mairie et agent administratif polyvalent).

L'adhésion à ce service ne nous engage à aucune dépense puisque les collectivités ne participent financièrement au service qu'en cas de mise à disposition. Cette adhésion permet au centre de gestion de prévoir des remplaçants sur les secteurs géographiques en fonction des adhésions reçues et permet d'anticiper un besoin urgent éventuel, l'intérêt de ce service étant que la mise à disposition de personnel soit rapidement opérationnelle sans approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire leur accord pour signer la convention d'adhésion au service de remplacement et de renforcement des services e délibérer sur les éléments exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le centre de gestion pour le service de remplacement du centre de gestion.

19. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DU SPANC 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Pour rappel, le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le RPQS du Service d'Assainissement Non Collectif 2015. En 2015, 9 usagers dont les installations ont été diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux. Par ailleurs, un nouvel usager a mis en place une installation. Le bilan fin 2015 est donc de 154 installations diagnostiquées dont :

- 59 conformes,
- 46 non conformes tolérables
- 49 non conformes

Parmi ses 49 installations non conformes, 33 remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président rappelle aussi aux membres du conseil communautaire que les tarifs applicables depuis le 01/06/2012 sont les suivants :

Tarif du contrôle des installations neuves en €	
contrôle de conception	130€ TTC
contrôle de bonne exécution	75€ TTC
contre-visite le cas échéant	40€ TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	75€ TTC
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	75€ TTC
- Vente d'immeuble	

Il rappelle également que ces tarifs seront donc revus pour équilibrer le budget SPANC.

Après en avoir délibéré par 1 voix contre et 18 voix pour le conseil communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2016. Il précise qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

20. Avenir de l'intercommunalité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'aucun amendement concernant, la CCLVD n'a été déposé pour la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Comme convenu dans le SDCl, la CCLVD devrait alors fusionner avec la CCVJ.

Toutefois, suite aux dernières CDCI et aux amendements votés, le schéma proposé par la CDCI des Alpes-de-Haute-Provence (04) ne coïncide pas avec celui proposé par la CDCI des Hautes-Alpes (05). Effectivement, la CDCI 05 qui s'est réunie le jeudi 17 mars à Gap, a voté l'amendement visant à ce que Serres et le Centre Buëch rejoignent le futur pôle intercommunal autour de Sisteron, La Motte-du-Caire, de Laragne et Ribiers. De ce fait, cette décision devra être soumise à l'accord de la CDCI 04. Par conséquent, une réunion entre les préfets du 04 et 05 devait avoir lieu le 1^{er} avril pour étudier la question. Néanmoins, cette dernière n'a pas eu lieu et a été reportée au 20 avril prochain.

Suite à la décision de la CDCI du 05 un éventuel rapprochement entre le Sisteronais, la Motte-du-Caire-Turriers, la CCLVJ et la CCLVD pourrait être envisagé.

La CCVJ et notre communauté de communes ne sont pas opposées à ce rapprochement. Toutefois, certaines conditions sont émises. Certains élus souhaitent que dans le cas où il y ait un rapprochement avec le Sisteronais, ce rapprochement se limite aux intercommunalités du département, à l'exclusion donc des communautés de communes du département des hautes alpes 05. D'autre part, ils souhaitent conserver les compétences liées à l'enfance jeunesse, au périscolaire et si possible au scolaire.

Les deux collectivités proposent alors de rédiger un courrier à M. le Préfet du 04 afin de lui faire part de ces éléments.

21. Questions diverses

Les élus de Montfort souhaitent revenir sur le projet d'Espace Intergénérationnel de Montfort.

Pour rappel, au départ l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 530 000 € HT avec un seuil de tolérance de 5% (+ 26 500 €, soit 556 500 €). Aujourd'hui cette enveloppe s'élève à 693 365,00 € (+163 365 €).

Monsieur le Président et Mme la Vice-Présidente rappellent aux membres du conseil communautaire que plusieurs réunions ont eu lieu avec l'architecte (en février, en mai, et en juin 2015) afin de revoir le projet et réduire les coûts.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'à ce jour, trois subventions ont déjà été accordées : une de l'Etat (la DETR) et deux du conseil Départemental (Bâtiments scolaires du premier degré et Salle multi-activités). Par ailleurs, les demandes de subventions CAF et FEADER ont déjà été envoyées et le dossier fait auprès de la Région à travers le CRET Durance Provence devrait passer en session du 29 avril.

Si le projet est modifié il faudra donc éventuellement revoir les dossiers de demande de financement ces derniers ayant été rédigés en fonction des différents critères d'attributions.

La question de la poursuite ou non de ce projet tel qu'il est aujourd'hui devra être tranchée.

M. le Président lève la séance à 21h45